Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260903-DEL_2026_72-DE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE LANNION

Nombre de membres
en exercice : 15

Date de la convocation :
Le 27 août 2026

Date d'affichage :
Le 27 août 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : M. DELISLE Hervé, Mme SIMON Sophie, M. BOULANGER Jean-François, Mme MONTREER Muriel, M. DEVRIESE Raphaël, Mme GLORION Maryvonne, Mme BELLEC Carine, M. LE GOFF Didier, Mme LE ROUX Soizic, M. GUINIO Kevin, Mme MORVAN Prescilia, Mme TREMEUR Julie.
Absents excusés : M. BOIREAU Thomas, Mme L'ANTHOEN Virginie, M. BONNIEC Lucas.

Mme L'ANTHOEN Virginie a donné procuration à Mme TREMEUR Julie
M. BONNIEC Lucas a donné procuration à M. DELISLE Hervé

Mme MORVAN Prescilia est nommée Secrétaire de Séance.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

✓ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

L'article 1406 bis du Code général des impôts permet au conseil municipal des communes situées hors zone tendue d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation par délibération.

La loi de finances de 2026 a instauré une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue, à compter du 1er janvier 2027, à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) déjà existantes.

Pour rappel, la commune de Langoat avait institué la THLV par délibération du 08 septembre 2017. Cette décision avait été prise dans le cadre du Plan Local de l'habitat de Lannion Trégor communauté (2018-2023) qui donnait comme l'un des axes prioritaires la lutte contre les logements vacants.

La présente délibération ne vise donc pas à créer une nouvelle fiscalité locale, mais à assurer la continuité d'un dispositif déjà existant en s'adaptant au nouveau cadre légal décidé par le législateur.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation concerne les logements :
- À usage d'habitation
- Non-meublés ou insuffisamment meublés
- Habitables
- Vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260903-DEL_2026_72-DE

Son taux applicable fera l'objet d'une délibération distincte, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

✓ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Afin de conserver ce dispositif de lutte contre les logements vacants et de permettre son application à compter du 1er janvier 2027, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption de cette nouvelle taxe sur la commune de Langoat.

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Pour extrait conforme,

Le Maire
H. DELISLE

La secrétaire de séance
P. MORVAN

MAIRIE DE LANGOAT
22450 (Côtes d'Armor)